

ASSEMBLEE NATIONALE

19 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 158

présenté par
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant:

« I. – La présente loi fixe un objectif de réduction de 2 % par an à la consommation d'énergie finale.

« II. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par un décret en Conseil d'Etat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet objectif correspond à une diminution de 60 % de notre consommation d'énergie finale à l'horizon 2050.